

2014

LES COMPTES ANNUELS

et l'annexe comptable
de l'Institut d'émission
d'outre-mer

SOMMAIRE

1. Le rapport sur la situation patrimoniale et les résultats	2
1.1 La situation patrimoniale	3
1.1.1 Les billets et pièces francs CFP en circulation.....	3
1.1.2 Les avoirs en euros et francs CFP.....	3
1.1.3 Le financement net des établissements de crédit.....	4
1.1.4 Les comptes des établissements de crédit et assimilés.....	5
1.1.5 Les autres emplois/ressources.....	5
1.2 Les résultats	6
1.2.1 L'affectation du résultat.....	6
1.2.2 Le revenu net des activités de l'IEOM.....	6
1.2.3 Les charges d'exploitation.....	8
1.2.4 Le résultat exceptionnel.....	10
2. Le bilan, le compte de résultat et le hors bilan	11
2.1 Le bilan au 31 décembre 2014.....	11
2.2 Le compte de résultat au 31 décembre 2014.....	12
2.3 Le hors bilan au 31 décembre 2014.....	12
3. L'annexe aux comptes annuels	13
3.1 Le cadre juridique et financier	13
3.1.1 Les missions fondamentales.....	13
3.1.2 Les services rendus au Trésor public.....	14
3.1.3 Les autres activités.....	14
3.1.4 Les faits marquants de l'exercice.....	14
3.2 Le cadre comptable et les méthodes d'évaluation	15
3.2.1 Comptes correspondant aux missions fondamentales.....	15
3.2.2 Comptes correspondant aux autres activités de l'IEOM.....	15
3.3 Les informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan	17
3.3.1 Actif.....	17
3.3.2 Passif.....	19
3.3.3 Résultat.....	21
3.3.4 Hors bilan.....	22
3.3.5 Honoraires du commissaire aux comptes.....	24
4. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels	25

1. LE RAPPORT SUR LA SITUATION PATRIMONIALE ET LES RÉSULTATS

Le bilan de l'Institut d'émission, structuré de manière à refléter la spécificité du rôle monétaire de l'IEOM, est présenté selon une logique de liquidité décroissante. Le compte de résultat est présenté en liste, dans un souci d'harmonisation des comptes avec la présentation retenue par l'IEDOM et la Banque de France. Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

Le cadre juridique et financier ainsi que le détail des règles comptables et méthodes d'évaluation retenues par l'IEOM figurent dans l'annexe aux comptes annuels (cf. chapitre 3).

1.1 La situation patrimoniale

La circulation fiduciaire a enregistré une augmentation de 17 132 K€ en 2014 (4,1 %). Sur la même période, le refinancement des établissements de crédit a progressé de manière sensible, s'établissant à 177 423 K€ fin 2014 contre 129 830 K€ fin 2013 (+47 593 K€). Une grande partie du refinancement supplémentaire (32 627 K€) a alimenté les

comptes des établissements de crédit qui enregistrent une augmentation de 5,8 %. Le solde net des autres emplois/ressources a, lui, diminué de 9 358 K€. L'ensemble de ces mouvements s'est traduit par une baisse des avoirs en euros et francs CFP de 7 192 K€, pour un total de 900 262 K€ enregistré à la fin de l'exercice 2014.

REGROUPEMENT PAR PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	En montant	Variation 2014/2013 En %
Billets et pièces francs CFP en circulation	437 003	419 871	17 132	4,1
Avoirs en euros et francs CFP	-900 262	-907 454	7 192	-0,8
Refinancement des établissements de crédit	-177 423	-129 830	-47 593	36,7
Comptes des établissements de crédit	598 363	565 736	32 627	5,8
Autres emplois/ressources	42 319	51 677	-9 358	-18,1

Sans signe : ressources nettes

Signe négatif : emplois nets

1.1.1 Les billets et pièces francs CFP en circulation

	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	En montant	Variation 2014/2013 En %
Passif				
Billets francs CFP en circulation	401 284	385 575	15 709	4,1
Pièces francs CFP en circulation	35 719	34 296	1 423	4,1
	437 003	419 871	17 132	4,1

La progression nette de 17 132 K€ enregistrée par la circulation fiduciaire en 2014 correspond au montant des billets et des pièces mis en circulation, diminué des retraits de circulation effectués auprès des agences de l'Institut dans

les collectivités de Nouvelle-Calédonie (Nouméa), de Polynésie française (Papeete) et de Wallis-et-Futuna (Mata'Utu) au cours de l'exercice.

1.1.2 Les avoirs en euros et francs CFP

	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	En montant	Variation 2014/2013 En %
Actif				
Caisses en francs CFP	187	251	-64	-25,5
Comptes Banque de France et CCP	37	36	1	2,8
Compte d'opérations ouvert au SCBCM	900 003	907 127	-7 124	-0,8
CCP et autres disponibilités	35	40	-5	-12,5
Solde des avoirs	900 262	907 454	-7 192	-0,8

a) Caisses en francs CFP

Ce poste représente essentiellement la valeur des billets et pièces en francs CFP mis en circulation et détenus pour leur compte propre par les agences et par le siège de l'IEOM. Le solde de ce poste n'est pas représentatif des mouvements enregistrés dans le courant de l'année 2014.

b) Comptes Banque de France

Cette rubrique représente le solde à fin 2014 des deux comptes de l'Institut ouverts en métropole auprès de son correspondant (Banque de France).

Le compte intitulé « Banque de France », qui enregistre les opérations de transfert, les encaissements et règlement de chèques, est nivelé quotidiennement sur le compte d'opérations ouvert au SCBCM (Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel), pour ne conserver en solde de fin de journée que les sommes nécessaires à la trésorerie courante (environ 15 K€). Le solde de ce poste n'est pas représentatif des mouvements enregistrés dans le courant de l'année 2014.

Le compte dénommé « Compte Banque de France - Directeurs agences » (solde d'environ 20 K€) est utilisé pour la gestion des cartes bancaires des directeurs d'agence. Il est approvisionné par le débit du compte « Banque de France ».

c) Compte d'opérations ouvert au SCBCM

Le compte rémunéré ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du SCBCM à Paris présente un solde au 31 décembre 2014 de 900 003 K€.

Conformément à la convention du 1^{er} avril 1967 conclue avec le Trésor public, l'IEOM a l'obligation d'inscrire sur le compte d'opérations l'ensemble de ses disponibilités en contrepartie de son privilège d'émission. Le solde des opérations de l'Institut, exécutées par l'intermédiaire de son compte de correspondant ouvert à la Banque de France, est nivelé quotidiennement sur son compte au SCBCM.

Cette convention du 1^{er} avril 1967 confère, en outre, à l'IEOM le rôle de banquier du Trésor chargé de centraliser les opérations effectuées par les comptables publics, notamment les transferts de fonds, l'encaissement des effets et chèques déposés à ses guichets, ou le règlement des virements émis par les comptables publics sur le compte courant du Trésor public.

La diminution de ce poste entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 (-7 124 K€) n'est pas représentative des mouvements journaliers enregistrés sur ce compte¹.

d) CCP et autres disponibilités

Les autres comptes bancaires ouverts localement au nom de l'IEOM pour la gestion courante des agences de Nouméa, Papeete et Mata'Utu présentent un solde de 35 K€ au 31 décembre 2014.

1.1.3 Le refinancement des établissements de crédit

	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	En montant	Variation 2014/2013 En %
Actif				
Créances financières Dailly	177 422	129 828	47 594	36,7
Nouvelle-Calédonie	152 648	96 488	56 160	58,2
Polynésie française	24 774	33 340	-8 566	-25,7
Autres mobilisations de créances	1	2	-1	-50,0
Nouvelle-Calédonie	1	2	-1	-50,0
Polynésie française	0	0	0	
	177 423	129 830	47 593	36,7

Parmi les outils de politique monétaire de l'IEOM figurent un dispositif de réescompte des crédits et des facilités permanentes. Le refinancement des établissements de crédit passe par l'utilisation de garanties appropriées ; ces dernières apparaissent donc au bilan et au hors bilan de la façon suivante :

- **les créances financières Dailly**, effets cédés par les banques, enregistrées à leur valeur nominale, sont présentées au refinancement par les établissements de crédit dans le cadre du dispositif de réescompte ou de facilité de prêt marginal et sont **portées à l'Actif**. Leur montant global s'élève à 177 422 K€ au 31 décembre 2014 contre 129 828 K€ au 31 décembre 2013 (+47 594 K€). L'évolution a été très contrastée entre les deux territoires avec une progression de 56 160 K€ en Nouvelle-Calédonie et une diminution de 8 566 K€ en Polynésie française.

Sur ce montant, l'IEOM exige des garanties supplémentaires qui s'élèvent à 56 547 K€. Elles se répartissent comme suit :

- blocage d'une partie des comptes courants inscrits **au Passif** (cf. 1.1.4) : 52 274 K€ qui se répartit pour 44 366 K€ pour la Nouvelle-Calédonie et 7 908 K€ pour la Polynésie française ;
- contre-garanties reçues des établissements de crédit de 1^{er} rang inscrites en **Hors Bilan** (cf. 2.3) : 3 352 K€ pour la Nouvelle-Calédonie ;
- cessions de créances détenues par les établissements de crédit inscrites en **Hors Bilan** (cf. 2.3) : 921 K€ pour la Polynésie française ;
- **autres mobilisations de créances** : mobilisations de prêts bancaires au logement et à l'acquisition d'équipements destinés aux économies d'énergie, accordés par les établissements de crédit aux particuliers.

¹ L'encours du solde moyen du compte d'opérations est passé de 823 057 K€ en 2013 à 635 578 K€ en 2014.

1.1.4 Les comptes des établissements de crédit et assimilés

Cette rubrique présente les avoirs en comptes courants des établissements de crédit et assimilés, assujettis ou non à réserves. Sa progression entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 (32 627 K€) résulte de deux mouvements

de sens contraire : la baisse du solde des comptes de dépôts rémunérés et des autres comptes courants (-155 585 K€) d'une part, et la hausse des comptes courants ordinaires (+188 212 K€) d'autre part.

	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	En montant	Variation 2014/2013 En %
Passif				
Comptes courants des établissements de crédit				
Assujettis à réserves disponibles	431 879	261 403	170 476	65,2
Assujettis à réserves indisponibles (1)	53 815	36 079	17 736	49,2
Comptes de dépôts rémunérés	110 679	258 968	-148 289	-57,3
Autres comptes courants (2)	1 990	9 286	-7 296	-78,6
Ressources nettes	598 363	565 736	32 627	5,8

(1) Comptes courants bloqués en garantie des créances mobilisées dans le cadre du dispositif de réescompte (cf. paragraphe 1.1.3 « Le financement net des établissements de crédit »).

(2) Représente principalement l'Office des postes et télécommunication de Nouméa. Ce compte sert à alimenter les guichets de l'OPT et les distributeurs de billets. En décembre 2013, un approvisionnement exceptionnel avait été réalisé dans la perspective du changement de la nouvelle gamme de billets F CFP.

1.1.5 Les autres emplois/ressources

L'évolution des autres emplois/ressources se traduit par une diminution des ressources nettes de 9 358 K€, avec un résultat net de l'exercice en baisse de 10 378 K€.

	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	En montant	Variation 2014/2013 En %
Actif				
Comptes de recouvrement	-28 969	-17 047	-11 922	69,9
Débiteurs divers	-8 910	-10 895	1 985	-18,2
Valeurs immobilisées	-9 159	-8 989	-170	1,9
Sous-total actif : emplois	-47 038	-36 931	-10 107	27,4
Passif				
Comptes de recouvrement	30 889	17 469	13 420	76,8
Créditeurs divers	6 021	8 354	-2 333	-27,9
Provisions	2 175	2 135	40	1,9
Dotation en capital	10 000	10 000	0	0,0
Réserves	37 992	37 992	0	0,0
Report à nouveau	74	74	0	0,0
Résultat net de l'exercice	2 206	12 584	-10 378	-82,5
Sous-total passif : ressources	89 357	88 608	749	0,8
Ressources nettes	42 319	51 677	-9 358	-18,1

1.2 Les résultats

Le résultat net de l'exercice 2014 s'établit à 2 206 K€, en diminution de 10 378 K€ par rapport à 2013.

	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	En montant	Variation 2014/2013 En %
Revenu net des activités de l'IEOM	20 394	30 581	-10 187	-33,3
1-1 Produits nets d'intérêts	23 899	35 374	-11 475	-32,4
1-2 Net des autres produits et charges	-3 505	-4 793	1 288	-26,9
Charges d'exploitation	-17 844	-17 997	153	-0,9
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-5 316	-5 263	-53	1,0
2-2 Impôts et taxes	-59	-50	-9	18,0
2-3 Autres charges d'exploitation	-11 021	-11 516	495	-4,3
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-1 408	-1 137	-271	23,8
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-40	-31	-9	29,0
Résultat ordinaire avant impôt	2 550	12 584	-10 034	-79,7
Résultat exceptionnel	-344	0	-344	NS
Impôt sur les sociétés	0	0	0	NS
Résultat net de l'exercice	2 206	12 584	-10 378	-82,5

1.2.1 L'affectation du résultat

Le Conseil de surveillance a décidé d'affecter la somme de 12 584 K€ en dividende au titre du résultat de l'exercice 2013. Elle a fait l'objet d'un versement au Trésor public en date du 13 juin 2014.

1.2.2 Le revenu net des activités de l'IEOM

La baisse du revenu net (-10 187 K€), qui passe de 30 581 K€ en 2013 à 20 394 K€ en 2014, résulte essentiellement de la diminution des produits nets d'intérêt (-11 475 K€), que ne compensent pas la réduction de 20 % des charges d'exploitation bancaire (-1 101 K€), ni la progression, supérieure à 26 %, des autres refacturations (+176 K€).

a) Les produits nets d'intérêts

	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	En montant	Variation 2014/2013 En %
Produits d'intérêts	23 931	35 878	-11 947	-33,3
Dont intérêts du compte d'opérations au SCBCM	23 443	34 981	-11 538	-33,0
Dont intérêts de réescompte et prêts bancaires au logement	436	850	-414	-48,7
Dont autres produits d'intérêts et commissions	52	47	5	10,6
Charges d'intérêts et commissions	-32	-504	472	-93,7
Dont charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	-1	0	-1	NS
Dont charges sur opérations avec la clientèle	-31	-504	473	-93,8
Produits nets d'intérêts	23 899	35 374	-11 475	-32,4

Les produits nets d'intérêt recouvrent les intérêts perçus par l'IEOM sur son compte d'opérations et les autres intérêts et commissions perçus ou payés.

→ Les intérêts perçus sur le compte d'opérations au SCBCM

Au premier semestre 2014, comme cela était le cas depuis le 1^{er} janvier 2008, le compte courant dit « compte d'opérations » ouvert au SCBCM a été rémunéré au taux de 8,50 % appliqué à une assiette de rémunération de 50 % du solde moyen journalier, soit un taux effectif de rémunération de 4,25 %.

Au titre du second semestre, la rémunération du compte d'opérations de l'IEOM a été fixée forfaitairement à 9 458 K€, par l'arrêté ministériel du 2 janvier 2015 (cf. annexe aux comptes annuels, 3.1.4).

L'encours moyen du compte d'opérations s'élève à 635 578 K€ sur l'exercice 2014, contre 823 057 K€ sur la période précédente, soit une diminution de 22,78 %.

→ Les produits sur activités de refinancement

	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	En montant	Variation 2014/2013 En %
Intérêts sur créances privées	436	849	-413	-48,6
Nouvelle-Calédonie	352	688	-336	-48,8
Polynésie française	84	161	-77	-47,8
Intérêts sur mobilisations de prêts bancaires au logement	0	0	0	0,0
Nouvelle-Calédonie	0	0	0	NS
Polynésie française	0	0	0	NS
Produits sur activités de refinancement	436	849	-413	-48,6

L'évolution du taux d'intérêt du réescompte des créances privées a été la suivante :

- 0,50 % à compter du 28 mai 2013 ;
- 0,25 % à compter du 14 avril 2014 ;
- 0,15 % à compter du 1^{er} juillet 2014.

La baisse de 48,6 % des intérêts sur créances privées résulte de la baisse du taux d'intérêt que n'a pas compensé l'augmentation du solde moyen hebdomadaire, qui est passé de 141 623 K€ sur l'exercice 2013 à 172 449 K€ sur l'exercice 2014.

→ Les charges d'intérêts et commissions

	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	En montant	Variation 2014/2013 En %
Intérêts sur comptes de dépôts	-31	-504	473	-93,8
Nouvelle-Calédonie	-25	-310	285	-91,9
Polynésie française	-6	-194	188	-96,9
Autres charges d'intérêts et commissions	0	0	0	NS
Charges d'intérêts et commissions	-31	-504	473	-93,8

Les charges d'intérêts et commissions représentent principalement la rémunération versée par l'IEOM aux établissements bancaires pour les dépôts rémunérés constitués pendant la période de référence.

Elles ont été fortement réduites avec le passage du taux des dépôts rémunérés à zéro le 14 avril 2014.

b) Net des autres produits et charges

	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	En montant	Variation 2014/2013 En %
Produits divers d'exploitation	905	718	187	26,0
Produits d'exploitation bancaire	0	0	0	NS
Charges d'exploitation bancaire	-4 410	-5 511	1 101	-20,0
Net des autres produits et charges	-3 505	-4 793	1 288	-26,9

→ Les produits divers d'exploitation

	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	En montant	Variation 2014/2013 En %
Refacturation de services rendus	850	674	176	26,1
Dont refacturations à l'État	397	397	0	0,0
Dont autres refacturations	453	277	176	63,5
Autres produits d'exploitation	82	64	18	28,1
Résultat sur cession des immobilisations	-27	-20	-7	35,0
Produits divers d'exploitation	905	718	187	26,0

Les produits divers d'exploitation regroupent la refacturation des services rendus, le résultat sur cessions d'immobilisations et les autres produits d'exploitation. Ces derniers sont liés aux ventes de renseignements, de publications et de fichiers.

La refacturation des services rendus au Trésor public a généré, au titre du contrat de performance signé avec l'État le 7 décembre 2012, et comme en 2013, un produit de 397 K€ pour l'exercice 2014.

Les autres refacturations correspondent au remboursement de dépenses engagées par l'IEOM en matière de traitement des situations de surendettement des particuliers en Polynésie française (269 K€) et au remboursement de dépenses engagées par l'IEOM dans le cadre des missions exercées par l'Institut pour le compte de l'AMF et de l'ACPR en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que de contrôle des pratiques commerciales (184 K€).

→ Les charges d'exploitation bancaire

	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	En montant	Variation 2014/2013 En %
Coût de l'émission de monnaies francs CFP	-4 290	-5 311	1 021	-19,2
Coût de fabrication des billets francs CFP neufs émis	-2 954	-4 153	1 199	-28,9
Coût de fabrication des pièces francs CFP neuves émises	-1 336	-1 158	-178	15,4
Autres charges d'exploitation bancaire	-120	-200	80	-40,0
Charges d'exploitation bancaire	-4 410	-5 511	1 101	-20,0

Ces charges sont principalement constituées des frais de fabrication, de transport et d'assurance liés à l'approvisionnement des agences en billets neufs fabriqués par la Banque de France et expédiés depuis son imprimerie de Chamalières (Puy-de-Dôme) et en pièces neuves fabri-

quées par la Monnaie de Paris et expédiées depuis son usine de Pessac (Gironde).

Le coût de l'émission est calculé sur les émissions réelles réalisées sur la période, valorisées aux coûts unitaires moyens déterminés au 31 décembre de l'exercice de référence.

1.2.3 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'établissent à 17 844 K€, en baisse de 153 K€ par rapport à 2013. Cette diminution résulte de la réduction des charges d'exploitation générale

(-332 K€) et des charges de personnel mis à disposition (-163 K€), en grande partie compensée par l'augmentation des dotations nettes aux amortissements (+271 K€).

a) Les frais de personnel

	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	En montant	Variation 2014/2013 En %
Frais de personnel et charges assimilées	-5 316	-5 263	-53	1,0

Les charges de personnel concernent uniquement les personnels des agences IEOM de statut local ainsi que les personnels intérimaires et contractuels. Ce poste ne comprend pas les frais de personnel mis à disposition par l'AFD (traités au paragraphe « Les autres charges d'exploitation »).

L'effectif du personnel IEOM affecté dans les agences IEOM est de 72 (69 hors VSC et CDD) à fin 2014 contre 73 (69 hors VSC et CDD) à fin 2013.

b) Les impôts et taxes

	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	En montant	Variation 2014/2013 En %
CET	-1	-1	0	0,0
Impôts locaux	-58	-49	-9	18,4
Impôts et taxes	-59	-50	-9	18,0

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Cotisation économique territoriale (CET) a été instaurée en remplacement de la Taxe professionnelle. La CET est composée de deux cotisations, l'une assise sur la valeur locative des immeubles (CFE),

l'autre assise sur la valeur ajoutée produite (CVAE). Le siège de l'IEOM est soumis à la CFE mais pas à la CVAE. Les agences de l'IEOM sont exclues du champ d'application territorial de la CET.

c) Les autres charges d'exploitation

→ Le personnel mis à disposition

	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	En montant	Variation 2014/2013 En %
Personnel mis à disposition	-2023	-2 186	163	-7,5

Ces charges concernent le personnel mis à disposition de l'IEOM par l'AFD et affecté en agence, l'effectif à fin 2014 est de 10 agents contre 11 agents à fin 2013.

rieurs ». En 2013, ce poste avait enregistré les frais de la campagne de communication pour la nouvelle gamme de billets.

→ Les charges d'exploitation générale

La diminution des charges d'exploitation générale est liée principalement à la baisse du poste « autres services exté-

	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	En montant	Variation 2014/2013 En %
Locations	-108	-116	8	-6,9
Transports et déplacements	-637	-740	103	-13,9
Énergies	-284	-293	9	-3,1
Petits équipements	-110	-119	9	-7,6
Assurances	-58	-56	-2	3,6
Maintenances	-359	-299	-60	20,1
Entretiens et réparations	-87	-105	18	-17,1
Prestations de services	-6 818	-6 852	34	-0,5
Frais de poste et télécommunications	-208	-206	-2	1,0
Autres services extérieurs	-329	-544	215	-39,5
Total des charges d'exploitation générale	-8 998	-9 330	332	-3,6

→ Prestations de services

Les prestations de services concernent principalement les prestations facturées par l'IEDOM (5 901 K€ au 31 décembre 2014).

	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	En montant	Variation 2014/2013 En %
Gardiennage, surveillance, nettoyage des locaux	-294	-288	-6	2,1
Prestations informatiques	-261	-94	-167	177,7
Honoraires	-76	-108	32	-29,6
Services généraux de l'IEDOM	-5 901	-5 869	-32	0,5
dont exercice n	-6 193	-6 400	207	-3,2
dont ajustement exercice n-1	292	531	-239	-45,0
Services généraux de l'AFD	-92	-84	-8	9,5
Prestations de services divers	-194	-409	215	-52,6
Prestations de services	-6 818	-6 852	34	-0,5

Le coût réel de la refacturation de la prise en charge par l'IEDOM de l'ensemble des activités des services du siège de l'IEOM au titre de 2013 s'élève à 6 108 K€ pour un coût estimé de 6 400 K€, ce qui se traduit par un ajustement de

292 K€ au titre de l'exercice antérieur (au bénéfice de l'IEDOM). L'évaluation de la refacturation au titre de 2014 s'établit à 6 193 K€, sur la base des premiers résultats de la comptabilité analytique.

d) Les dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	En montant	Variation 2014/2013 En %
Nouvelle-Calédonie	-477	-416	-61	14,7
Polynésie française	-424	-377	-47	12,5
Wallis-et-Futuna	-160	-159	-1	0,6
Paris	-347	-185	-162	87,6
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-1 408	-1 137	-271	23,8

Au 31 décembre 2014, la variation de 271 K€ des dotations nettes aux amortissements concerne essentiellement la mise en place du projet ANADEFI, la nouvelle application de cotation de l'IEOM.

e) Les autres dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables

	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	En montant	Variation 2014/2013 En %
Provisions pour risques et charges	-59	-49	-10	20,4
Provisions réglementées	19	18	1	5,6
Autres dotations nettes aux provisions	-40	-31	-9	29,0

→ Les provisions pour risques et charges

En 2014, ce poste représente les dotations nettes pour engagements et litiges sociaux de 59 K€ (voir détail rubrique 3.3.2 – poste P6 – provisions).

→ Les provisions réglementées

Les dotations nettes de provisions pour amortissements dérogatoires, liées à l'impact du traitement des immobilisations par composants des biens acquis avant le 1^{er} janvier 2005, s'élèvent à 19 K€ sur l'exercice 2014¹. Ce poste représente l'ajustement d'amortissement résultant de l'application des normes fiscales qui n'ont pas été modifiées.

1.2.4 Le résultat exceptionnel

	31/12/2014 (K€)	31/12/2013 (K€)	En montant	Variation 2014/2013 En %
Résultat exceptionnel	-344	0	-344	NS

Au 31 décembre 2014, le résultat exceptionnel représente essentiellement la destruction des billets neufs francs CFP de l'ancienne gamme de la réserve Banque de France.

¹ La première dotation a été constituée au 31/12/2005 pour un montant de 547 K€.

2. LE BILAN, LE COMPTE DE RÉSULTAT ET LE HORS BILAN

2.1 Le bilan au 31 décembre 2014

en milliers d'euros

Actif	31/12/2014	31/12/2013
A1 Caisses	187	251
A2 Comptes Banque de France	37	36
A3 Comptes d'opérations	900003	907127
A4 Autres disponibilités	35	40
A5 Créances sur les établissements de crédit	177423	129830
A6 Comptes de recouvrement	28969	17047
A7 Stocks de matériel d'émission de billets et pièces francs CFP	6514	8978
A8 Autres actifs	2396	1917
A9 Valeurs immobilisées nettes	9159	8989
Total actif	1 124 723	1 074 215

en milliers d'euros

Passif	31/12/2014	31/12/2013
P1 Billets CFP en circulation	401284	385575
P2 Pièces CFP en circulation	35719	34296
P3 Comptes créditeurs des établissements de crédit	598363	565736
P4 Comptes de recouvrement	30889	17469
P5 Autres passifs	6021	8354
P6 Provisions	2175	2135
P7 Dotation en capital	10000	10000
P8 Réserve statutaire	5000	5000
P9 Autres réserves	32992	32992
P10 Report à nouveau	74	74
P11 Résultat net de l'exercice	2206	12584
Total passif	1 124 723	1 074 215

2.2 Le compte de résultat au 31 décembre 2014

en milliers d'euros

	31/12/2014	31/12/2013
R1 Résultat net des activités de l'IEOM	20 394	30 581
1-1 Produits nets d'intérêts	23 899	35 374
Intérêts et produits assimilés	23 899	35 374
1-2 Net des autres produits et charges	-3 505	-4 793
Produits divers d'exploitation	905	718
Produits d'exploitation bancaire	0	0
Charges d'exploitation bancaire	-4 410	-5 511
R2 Charges d'exploitation	-17 844	-17 997
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-5 316	-5 263
2-2 Impôts et taxes	-59	-50
2-3 Autres charges d'exploitation	-11 021	-11 516
Personnel mis à disposition	-2 023	-2 186
Charges d'exploitation générale	-8 998	-9 330
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-1 408	-1 137
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-40	-31
Résultat ordinaire avant impôt	2 550	12 584
R3 Résultat exceptionnel	-344	0
R4 Impôt sur les sociétés	0	0
Résultat net de l'exercice	2 206	12 584

2.3 Le hors bilan au 31 décembre 2014 (opérations financières)

Ces tableaux retracent les engagements hors bilan relatifs aux opérations financières.

en milliers d'euros

Actif	31/12/2014	31/12/2013
Engagements reçus		
Garanties reçues des établissements de crédit	6 704	6 704
Garanties reçues sur facilité d'escompte de chèques	51 000	59 380
Valeurs reçues en garanties des opérations de financement	921	2 850
	58 625	68 934

Passif	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés		
Garanties en faveur des établissements de crédit	3 352	3 352
Garanties utilisées par les établissements de crédit	3 352	3 352
Garanties en faveur des établissements de crédit sur facilité d'escompte de chèque	51 000	59 380
Garanties disponibles	0	0
Réescampte garanti par cession de créances privées	921	2 850
	58 625	68 934

3. L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

3.1 Le cadre juridique et financier

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) est un établissement public national créé par la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966. Ses statuts sont fixés dans le livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'outre-mer (articles L. 712-3 à L. 712-7 et R. 712-2 à R. 712-19).

La zone d'intervention géographique de l'IEOM couvre les collectivités territoriales du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna) dans lesquelles les signes monétaires libellés en francs CFP ont cours légal et pouvoir libératoire (article L. 712-1 du Code monétaire et financier). La France a le privilège de l'émission monétaire dans ces collectivités et est seule habilitée à déterminer la parité du franc CFP (article L. 712-2 du Code monétaire et financier).

Conformément à l'article R. 712-15 du Code monétaire et financier, les comptes de l'IEOM sont arrêtés au 31 décembre de chaque année et approuvés par le Conseil de surveillance de l'Institut. Le bénéfice (après dotation à la réserve statutaire et aux autres réserves) est versé au Trésor public¹.

Le contrôle des opérations de l'Institut est assuré par un collège de censeurs, composé du commissaire du gouvernement de l'Agence française de développement et d'un représentant de la Banque de France, qui présentent annuellement un rapport au Conseil de surveillance (article R. 712-16 du Code monétaire et financier).

Un Comité d'audit a été institué en 2010 à l'IEOM. Il a notamment pour objet d'examiner les comptes annuels de l'Institut et l'organisation de son système de contrôle interne. Ce Comité, présidé par un représentant de la Banque de France, réunit les deux censeurs de l'IEOM et un représentant de la Direction générale du Trésor. Il présente un rapport au Conseil de surveillance.

3.1.1 Les missions fondamentales

a) L'émission de monnaie fiduciaire

L'Institut d'émission d'outre-mer assure le service de l'émission monétaire en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna. Il a le privilège exclusif d'émettre ses propres billets et pièces libellés en francs CFP dans ces trois collectivités (article R. 712-5 du Code monétaire et financier).

Depuis le 1^{er} janvier 1999, la parité du franc CFP est fixée par rapport à l'euro et s'élève à 8,38 euros pour 1 000 francs CFP (article D. 712-1 du Code monétaire et financier).

Les billets de l'Institut sont fabriqués par la Banque de France (valeurs faciales 10 000 – 5 000 – 1 000 – 500 francs CFP). La fabrication des pièces (valeurs faciales 100 – 50 – 20 – 10 – 5 – 2 – 1 francs CFP) est assurée par la Monnaie de Paris. L'IEOM veille à la qualité de la circulation fiduciaire dans sa zone d'intervention.

b) Les réserves obligatoires

L'IEOM est chargé, dans sa zone d'intervention, de la mise en œuvre du régime des réserves obligatoires des établissements de crédit assujettis (article L. 712-4 du Code monétaire et financier, loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 – art. 56).

c) Le dispositif de refinancement

Conformément à l'article L. 712-4 précisé par l'article R. 712-8 du Code monétaire et financier, l'IEOM peut escompter des effets représentatifs de crédits à court et moyen termes (jusqu'à sept ans) selon des modalités définies par son Conseil de surveillance. L'article R. 712-8 précise en outre que « l'Institut peut également consentir aux établissements de crédit et autres intervenants du marché des avances garanties par des sûretés appropriées ».

Sur ces bases, le Conseil de surveillance a décidé la mise en place d'un dispositif de refinancement à taux privilégiés de crédits à court et moyen termes consentis par les établissements de crédit aux entreprises et aux particuliers de la zone d'intervention de l'IEOM. Ces crédits concernent des secteurs d'activité ou des zones géographiques considérés comme prioritaires.

Depuis 1996, le Conseil de surveillance de l'IEOM fixe le taux de réescompte de l'Institut en tenant compte du niveau et des variations du principal taux directeur de la Banque de France, devenu, depuis 1999, le taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE), ainsi que de la situation économique des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article R. 712-8 du Code monétaire et financier et en particulier de son alinéa 2, le Conseil de surveillance de l'IEOM a décidé de mettre en place un système de garantie des créances réescomptées et de créer une facilité de prêt marginal permettant aux banques de couvrir leurs besoins éventuels de trésorerie au jour le jour. Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} février 2002.

d) La tenue des comptes des établissements de crédit

Pour l'exercice de ses missions et conformément à l'article R. 712-9 du Code monétaire et financier, l'IEOM ouvre, dans ses livres, des comptes aux établissements de crédit. Ces comptes ne peuvent être débiteurs.

e) La surveillance des moyens de paiement et des systèmes d'échange

En conformité avec les articles L. 712-5 et L. 712-6 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission d'outre-mer s'assure, en liaison avec la Banque de France, de la sécurité et du bon fonctionnement des moyens de paiement et des systèmes d'échange.

¹ L'article L. 712-4 du Code monétaire et financier indique que les bénéfices nets après constitution des réserves de l'Institut d'émission d'outre-mer sont versés au budget général.

3.1.2 Les services rendus au Trésor public

La convention du 1^{er} avril 1967 et ses avenants du 2 décembre 1980, du 16 décembre 1992 et du 21 décembre 2007 ont fixé les relations de l'Institut d'émission avec le Trésor public.

Un compte d'opérations est ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel à Paris (SCBCM). L'IEOM verse ses disponibilités sur ce compte, exception faite des sommes nécessaires à sa trésorerie courante (comptes ouverts dans les livres de la Banque de France et comptes de gestion ouverts dans des banques localement). Jusqu'au premier semestre 2014, ce compte était rémunéré selon des modalités définies à l'article 3 de la convention¹. Le décret n° 2015-2 du 2 janvier 2015 a créé un article R. 712-4-1 dans le Code monétaire et financier prévoyant que le compte d'opérations de l'IEOM est rémunéré dans les conditions définies par arrêté conjoint du ministre chargé de l'Économie et de celui chargé de l'Outre-mer.

Conformément aux dispositions de la convention précitée, l'IEOM tient, dans chaque collectivité de sa zone d'émission, le compte courant ordinaire du Trésor public. Il traite les valeurs² émises ou reçues par les comptables publics et représente le Trésor public dans les systèmes d'échange locaux. Les comptes ouverts dans les agences de l'IEOM au nom du Trésor public font l'objet d'un nivellement décadaire sur le compte courant du Trésor public tenu à Paris.

La loi n° 2004-824 du 19 août 2004 (article L. 712-4-1 du Code monétaire et financier) a confié à l'Institut d'émission l'exercice en Nouvelle-Calédonie des missions imparties à la Banque de France en métropole en matière de traitement des situations de surendettement. Une convention entre l'IEOM et l'État a été signée le 28 février 2007, précisant les modalités de mise en œuvre de ces missions ainsi que leurs conditions de rémunération.

3.1.3 Les autres activités

L'Institut d'émission est investi d'un certain nombre de missions spécifiques, notamment concernant les instruments de la monnaie scripturale (articles L. 712-5 du Code monétaire et financier). Ainsi, dans sa zone d'émission, l'IEOM assure, en liaison avec la Banque de France, la centralisation des incidents de paiement.

L'IEOM est également amené à fournir, dans le cadre de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles, des services et prestations à la communauté bancaire et au public (notamment la gestion de la chambre de compensation de Wallis-et-Futuna, les études économiques et monétaires, et l'établissement des balances des paiements³). À noter dans ce cadre, que le directeur général de l'IEOM a signé, le 4 septembre 2012, avec le Président de la Polynésie française, une convention définissant les conditions d'exercice, par l'IEOM, des missions prévues dans le cadre du traitement des situations de surendettement des particuliers et les conditions de prise en charge par la Polynésie française des coûts liés à l'exercice de ces missions. Cette convention a été conclue pour une durée de cinq années renouvelables et est assortie chaque année d'une convention particulière

fixant le coût annuel des prestations de l'IEOM pris en charge par la Polynésie française.

Le 10 février 2010, un protocole a été signé entre l'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'IEOM. Ce protocole définit les conditions dans lesquelles l'AMF donne mandat à l'IEOM de procéder à des contrôles du respect des règles relevant de sa responsabilité (notamment contrôles de conseillers en investissements).

Un protocole d'accord a été signé le 19 décembre 2011 entre l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et l'IEOM, pour définir les modalités selon lesquelles le Secrétariat général de l'ACPR fait appel à l'IEOM pour l'accomplissement des missions au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le contrôle des pratiques commerciales et de prévention de l'exercice illégal des métiers dans le secteur de la banque et de l'assurance.

3.1.4 Les faits marquants de l'exercice

a) Taux des instruments de la politique monétaire

Les taux de l'IEOM ont évolué comme suit au cours de 2014 :

1. le taux de réescompte fixé à 0,50 % depuis le 28 mai 2013 a été ramené de 0,25 % le 14 avril 2014, puis à 0,15 % à compter du 1^{er} juillet 2014 ;
2. le taux de la facilité de prêt marginal et le taux de l'escompte de chèque fixés à 1 % le 28 mai 2013 ont été ramenés à 0,75 % le 14 avril 2014, puis à 0,40 % à compter du 1^{er} juillet 2014 ;
3. le taux de la facilité de dépôt, fixé à 0,05 % depuis le 1^{er} novembre 2013, a été ramené à 0 % à compter du 14 avril 2014.

b) Nouvelle gamme de billets

Une nouvelle gamme de billets francs CFP a été mise en circulation à partir du 20 janvier 2014 dans les trois collectivités d'outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna). Du 20 janvier au 30 septembre 2014, le règlement des achats pouvait s'effectuer avec les anciens et les nouveaux billets. À l'issue de cette période de double circulation, seuls les nouveaux billets sont acceptés en tant que moyen de règlement dans les transactions commerciales, les billets de l'ancienne gamme restant échangeables aux guichets des agences de l'IEOM.

c) Rémunération du compte d'opérations ouvert au SCBCM

Le décret « gestion budgétaire et comptable publique » du 7 novembre 2012, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2014, dispose que « les fonds déposés au Trésor ne bénéficient d'aucune

¹ L'avenant n° 3 du 21 décembre 2007 à la convention de 1967 a ramené, à compter du 1^{er} janvier 2008, l'assiette de rémunération de 60 % à 50 % du solde moyen journalier (ramenant de ce fait le taux effectif de rémunération de 5,10 % à 4,25 %).

² Il s'agit des moyens de paiements : chèques, virements et prélèvements, ainsi que des effets de commerce.

³ Conformément à l'article L. 712-7 du Code monétaire et financier, créé par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009, l'Institut établit la balance des paiements de Polynésie française et celle de Nouvelle-Calédonie.

rémunération », rendant ainsi caduques les dispositions de la convention de 1967 relatives à la rémunération du compte d'opérations de l'IEOM. Pour sécuriser la situation financière de l'IEOM à compter du second semestre 2014, le décret n° 2015-2 du 2 janvier 2015 a créé un article R. 712-4-1 dans le Code monétaire et financier prévoyant que le compte d'opérations de l'IEOM est rémunéré dans les conditions définies par arrêté conjoint du ministre chargé de l'Économie et de celui chargé de l'Outre-mer.

Dans ce cadre, les intérêts dus à l'IEOM au titre du second semestre 2014 ont été fixés forfaitairement à 9 458 000 € par arrêté ministériel du 2 janvier 2015.

3.2 Le cadre comptable et les méthodes d'évaluation

Le bilan de l'Institut d'émission, structuré de manière à refléter la spécificité du rôle monétaire de l'IEOM, est présenté selon une logique de liquidité décroissante.

Le compte de résultat est présenté en liste, dans un souci d'harmonisation des comptes avec la présentation retenue par l'IEDOM et la Banque de France.

Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

3.2.1 Comptes correspondant aux missions fondamentales

a) Billets et pièces francs CFP en circulation (P1-P2)

Les comptes « Billets en circulation » et « Monnaies métalliques en circulation » représentent l'émission nette de billets et pièces par l'IEOM (la circulation fiduciaire) et constituent en quelque sorte une dette de l'IEOM sur l'économie de sa zone d'intervention. Ces comptes sont mouvementés quotidiennement, au crédit, du montant des billets ou des pièces mis en circulation et, au débit, des retraits de circulation enregistrés par les agences de l'Institut d'émission à leur guichet.

b) Stock de matériel d'émission pièces et billets francs CFP (A7)

Ce poste est composé de la valeur des signes monétaires neufs, non émis et conservés dans les serres de l'IEOM et celles de la Banque de France.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le stock de billets neufs conservés dans les serres de la Banque de France est comptabilisé dans les livres de l'IEOM et valorisé au coût de fabrication, sur la base des tarifs en vigueur pratiqués par la Banque de France. Ce poste est diminué en fin d'exercice du coût de fabrication des billets expédiés vers les serres des agences de l'Institut d'émission.

La valeur des signes monétaires neufs, non émis et conservés dans les serres de l'IEOM, est augmentée en cours d'exercice du coût de fabrication, majoré des coûts de transports et d'assurances, des pièces et billets neufs acquis par l'IEOM. Ce poste est diminué en fin d'exercice du coût moyen de fabrication des pièces et des billets neufs émis sur la période.

c) Comptes créditeurs des établissements de crédit (P3)

Ce poste du bilan comprend les avoirs en comptes courants des établissements de crédit assujettis à réserves et autres comptes courants créditeurs.

d) Caisses (A1)

Ce poste représente d'une part, la valeur des pièces et billets en francs CFP mis en circulation et détenus pour leur compte propre par l'IEOM en agence et au siège, et d'autre part, l'approvisionnement de billets euros destinés à être mis à disposition des banques locales.

e) Compte Banque de France (A2)

L'IEOM dispose d'un compte ouvert dans les livres de la Banque de France qui enregistre notamment les mouvements suivants :

- les opérations de transfert entre les établissements de crédit des collectivités d'outre-mer et leurs correspondants en métropole ;
- les encaissements de chèques tirés sur des établissements métropolitains ;
- les règlements de chèques tirés sur des établissements des collectivités d'outre-mer.

f) Créances sur les établissements de crédit (A5)

Ce poste comprend :

- les effets représentatifs de créances Dailly présentés au refinancement de l'IEOM par les établissements de crédit ;
- la mobilisation des prêts bancaires au logement et des prêts pour l'acquisition d'équipements destinés aux économies d'énergie accordés par les établissements de crédit aux particuliers.

Ces créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

g) Compte d'opérations (A3)

Il s'agit du compte rémunéré ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du SCBCM, sur lequel l'IEOM détient la quasi-totalité de ses avoirs financiers. Ce compte est notamment mouvementé par les nivellements décennaires des comptes des correspondants du Trésor public dans les collectivités d'outre-mer ainsi que par le nivellement quotidien du compte de l'IEOM ouvert dans les livres de la Banque de France.

h) Autres disponibilités (A4)

L'IEOM dispose également de comptes bancaires ouverts dans les collectivités d'outre-mer afin d'enregistrer les opérations de gestion courante des agences.

3.2.2 Comptes correspondant aux autres activités de l'IEOM

a) Règles d'évaluation des valeurs immobilisées (A9)

→ Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées suivant le mode linéaire.

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles normes relatives à la comptabilisation des immobilisations, l'Institut d'émission a retenu une approche prospective qui est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2005 sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2004.

Les durées suivantes sont retenues pour chaque catégorie de composants :

- les structures d'immeubles : 50 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : 20 à 33 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs : 10 à 20 ans ;
- les éléments de mobilier : 8 à 12 ans ;
- les matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : 4 à 15 ans ;
- les véhicules : 5 ans ;
- les logiciels : 2 à 6 ans.

b) Les comptes de recouvrement (A6-P4)

→ Comptes de recouvrement actif (A6)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle, l'IEOM enregistre à l'actif les chèques reçus par le Trésor public remis à l'Institut d'émission pour encaissement. Compte tenu des délais de règlement interbancaire différents pour chaque type d'opération, le solde des valeurs à recevoir à la fin de l'exercice est représentatif du montant qui sera recouvré en tout début d'année suivante.

L'IEOM enregistre également les virements des comptes du Trésor public. Le solde de ces opérations représente les virements qui seront exécutés dans les premiers jours de l'année suivante.

→ Comptes de recouvrement passif (P4)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle, l'IEOM enregistre, au passif :

- les valeurs (chèques, avis de prélèvements, effets de commerce) à créditer sur les comptes des établissements de crédit, du Trésor public ou de la Banque de France, et qui sont en cours de règlement en fin d'exercice ;
- les ordres de paiement des établissements de crédit ou du Trésor public (virements, transferts...) en cours d'exécution.

c) Règles d'évaluation des provisions (P6)

→ Provisions réglementées - Amortissements dérogatoires : traitement des immobilisations par composants

Dans le cadre de la mise en place au 1^{er} janvier 2005 des nouvelles règles relatives à la comptabilisation des immobilisations par composants¹, l'Institut d'émission comptabilise un amortissement dérogatoire destiné à conserver la durée fiscale des biens acquis au 31 décembre 2004.

Les dotations et reprises d'amortissements dérogatoires sont calculées par différence entre les taux linéaires appli-

qués jusqu'au 31 décembre 2004 (détaillés ci-après) et les taux linéaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2005 (détaillés au paragraphe 3.2.2.a. rubrique « Immobilisations incorporelles et corporelles ») :

- les structures d'immeubles : 20 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : 10 à 20 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs : 5 à 10 ans ;
- les éléments de mobilier : 2 à 10 ans ;
- les matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : 2 à 10 ans ;
- les véhicules : 4 ans ;
- les logiciels : 1 à 5 ans.

→ Provisions pour charges – Engagements sociaux du personnel de l'IEOM

Depuis l'exercice 2001, les passifs sociaux suivants donnent lieu à constitution de provisions pour l'ensemble du personnel à statut IEOM :

- indemnités de fin de carrière ;
- médailles du travail.

Le montant des engagements sociaux a été calculé par un actuaire conseil externe à l'IEOM conformément aux standards actuariels (selon la méthode des unités de crédit projetées) intégrant l'ensemble des agents actifs, des retraités et des ayants droit. Le montant des engagements sociaux pour les agents actifs a été déterminé à l'aide d'une méthode prospective avec salaires de fin de carrière.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2014 sont les suivantes :

- taux de progression des salaires de 3,5 % (contre 4 % en 2013) ;
- taux d'actualisation de 2,3 % (contre 3,5 % en 2013) ;
- âge de départ à la retraite à 55 ans pour l'agence de Mata'Utu et 60 ans pour les agences de Papeete et de Nouméa ;
- table de mortalité : TGH05 TGF05.

Les refacturations entre l'AFD et l'IEOM au titre des engagements sociaux

L'IEOM enregistre en charges à payer l'ensemble des engagements sociaux lorsqu'ils s'appliquent au personnel mis à disposition de l'Institut par l'AFD (personnels de statut AFD au siège et en agences). Ces engagements sociaux sont facturés par l'AFD sur la base de la charge normale de l'exercice.

¹ Définies par les règlements 2002-10 du 12 décembre 2002 et 2004-06 du 23 novembre 2004.

d) Les réserves

→ Réserve statutaire (P8)

La dotation annuelle à la réserve statutaire est fixée à 15 % du bénéfice net. Le plafond de la réserve statutaire est égal à 50 % de la dotation en capital (art. R. 712-15 du Code monétaire et financier).

La réserve est à son niveau maximal de 5 000 K€ depuis la décision du Conseil de surveillance du 19 mai 2008 relative à l'affectation du résultat 2007.

→ Autres réserves (P9)

La réserve pour risques généraux permet de faire face à

des risques imprévisibles ou à des sinistres pour lesquels l'IEOM est son propre assureur.

La réserve pour investissements couvre les immobilisations nettes et les nouvelles autorisations d'investissements.

Les réserves pour entretien et grosses réparations des immobilisations étaient régulièrement constituées, jusqu'en 1996, sur la base de la valeur brute des immobilisations sous déduction des charges pour grosses réparations et entretien de l'année. Elles ont été dotées pour la dernière fois lors de l'affectation du bénéfice de l'exercice 2001.

3.3 Les informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan

3.3.1 Actif

en milliers d'euros

A1 – Caisses

	31/12/2014	31/12/2013
Caisse courante francs CFP - Siège	1	65
Caisses courantes agences	186	186
	187	251

A2 – Banque centrale

	31/12/2014	31/12/2013
Banque de France - Siège	15	15
Banque de France - Agences	22	21
	37	36

A3 – Comptes d'opérations

	31/12/2014	31/12/2013
SCBCM - Compte d'opérations	890 545	889 806
Intérêts à recevoir du SCBCM	9 458	17 321
	900 003	907 127

A4 – Autres disponibilités

	31/12/2014	31/12/2013
Offices de chèques postaux	1	1
Comptes bancaires agences	34	39
	35	40

A5 – Créances sur les établissements de crédit

	31/12/2014	31/12/2013
Créances financières Dailly	177 422	129 828
Autres mobilisations de créances	1	2
	177 423	129 830

A6 – Comptes de recouvrement

	31/12/2014	31/12/2013
Chèques	19 307	9 533
Transferts	18	139
Virements	4 895	5 826
Effets reçus du Trésor public	4 749	1 549
	28 969	17 047

A7 – Stocks de matériel d'émission de pièces et billets en francs CFP

	31/12/2014	31/12/2013
Signes monétaires neufs, non émis et détenus dans les serres de l'IEOM	2 556	3 265
Stock de billets en francs CFP	1 241	2 108
Stock de pièces en francs CFP	1 315	1 157
Signes monétaires neufs, non émis et détenus dans les serres de la Banque de France	3 958	5 713
Stock de billets en francs CFP	3 958	5 713
	6 514	8 978

A8 – Autres actifs

	31/12/2014	31/12/2013
Prêts au personnel	1 232	629
Produits à recevoir	336	192
Charges constatées d'avance	168	168
Autres débiteurs divers (1)	660	928
	2 396	1 917

(1) Au 31 décembre 2014, ce poste représente principalement :

- l'à-valoir de 35 % versé en 2010 à la Monnaie de Paris dans le cadre du contrat visant à sécuriser l'approvisionnement en matières premières pour la fabrication des pièces francs CFP, diminué des approvisionnements à destination des agences de l'IEOM, soit un solde de 490 K€ ;
- la refacturation des dépenses engagées par l'IEOM dans le cadre du traitement du surendettement en Polynésie française au titre du 1^{er} semestre 2014 pour 155 K€.

A9 – Valeurs immobilisées nettes

	31/12/2013	Augmentations	Diminutions	31/12/2014
Immobilisations incorporelles	1 923	239	3	2 159
Amortissements	1 054	388	1	1 441
<i>Net</i>	<i>869</i>			<i>718</i>
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	58	128	45	141
Terrains & aménagements des terrains	1 057	2	22	1 037
Amortissements	119	16	8	127
<i>Net</i>	<i>938</i>			<i>910</i>
Constructions et aménagements des constructions (1)	11 071	334	60	11 345
Amortissements	7 634	323	54	7 903
<i>Net</i>	<i>3 437</i>			<i>3 442</i>
Autres immobilisations corporelles (2)	5 715	1 860	324	7 251
Amortissements	3 683	680	306	4 057
<i>Net</i>	<i>2 032</i>			<i>3 194</i>
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles (3)	1 655	680	1 581	754
Total des valeurs immobilisées brutes	21 479	3 243	2 035	22 687
Total des amortissements	12 490	1 407	369	13 528
Total des valeurs immobilisées nettes	8 989	1 836	1 666	9 159

(1) Réfection de la toiture à l'agence de Nouméa (174 K€).

(2) Mise en service des trieuses Toshiba à l'agence de Papeete et Nouméa (1 323 K€).

(3) Avance et acompte pour les travaux de parking à l'agence de Papeete (445 K€).

3.3.2 Passif

en milliers d'euros

P1 – Billets en circulation

	31/12/2013	Émission de billets	Retraits de billets	31/12/2014
Billets francs CFP en circulation	385 575	2 203 855	2 188 146	401 284
	385 575	2 203 855	2 188 146	401 284

P2 – Pièces en circulation

	31/12/2013	Émission de pièces	Retraits de pièces	31/12/2014
Pièces francs CFP en circulation	34 296	2 493	1 070	35 719
	34 296	2 493	1 070	35 719

P3 – Comptes créditeurs des établissements de crédit

	31/12/2014	31/12/2013
Comptes courants des établissements assujettis à réserves (1)	485 695	297 482
Comptes de dépôts rémunérés	110 679	258 968
Autres comptes courants	1 989	9 286
	598 363	565 736

(1) Les réserves obligatoires à constituer par les établissements de crédit exerçant une activité dans les collectivités d'outre-mer s'appliquent à la fois :

- aux exigibilités (au taux de 4,5 % pour les exigibilités à vue, de 1 % pour les comptes sur livrets et de 0,5 % pour les autres exigibilités) ;

- aux emplois (au taux uniforme de 1,5 % sur les concours autres que ceux éligibles au dispositif d'intervention de l'IEOM ou financés sur des ressources publiques ou semi-publiques).

P4 – Comptes de recouvrement

	31/12/2014	31/12/2013
Chèques à régler	18 713	9 729
Transferts à effectuer	2 532	322
Virements à effectuer	4 895	5 869
Effets à régler au Trésor public	4 749	1 549
	30 889	17 469

P5 – Autres passifs

	31/12/2014	31/12/2013
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 735	6 981
dont charges à payer sur stocks de signes monétaires conservés à la BDF (1)	3 958	5 713
Dettes relatives au personnel	826	989
Organismes sociaux	202	132
État et autres collectivités	8	5
Produits constatés d'avance	4	11
Divers	246	236
	6 021	8 354

(1) Le stock de billets neufs conservés dans les serres de la Banque de France est valorisé dans les livres de l'IEOM au coût de fabrication, sur la base des tarifs en vigueur pratiqués par la Banque de France. Au 31 décembre 2014, le stock de billets de la nouvelle gamme s'élève à 41 690 000 coupures avec un coût de fabrication de 3 958 K€.

P6 – Provisions

	31/12/2013	Dotations	Reprises	31/12/2014
Provisions réglementées	1 402	62	82	1 382
Amortissements dérogatoires	1 402	62	82	1 382
Traitement des immob. par composants (1)	1 402	62	82	1 382
Provisions pour risques et charges	733	71	11	793
Provisions pour engagements sociaux	733	71	11	793
Indemnités de fin de carrière	702	69	11	760
Médailles du travail	31	2		33
Provisions pour litiges	0	0	0	0
Autres provisions	0	0	0	0
	2 135	133	93	2 175

(1) Un amortissement dérogatoire est constitué au 31/12/2014 pour conserver la durée fiscale des biens décomposés.

P7 – Dotation en capital

	31/12/2013	31/12/2014
Dotation en capital	10 000	10 000
	10 000	10 000

P8 – Réserve statutaire

	31/12/2013	Dotations	Prélèvements	31/12/2014
Réserve statutaire	5 000			5 000
	5 000	0	0	5 000

P9 – Autres réserves

	31/12/2013	Dotations	Prélèvements	31/12/2014
Réserve pour risques généraux	14 000	0	0	14 000
Réserve pour investissements	14 163	0	0	14 163
Réserve pour entretien des immobilisations	1 171	0	0	1 171
Réserve pour grosses réparations des immobilisations	3 658	0	0	3 658
	32 992	0	0	32 992

P10 – Report à nouveau

	31/12/2013	Dotations	Prélèvements	31/12/2014
Affectation des résultats antérieurs	74			74
	74	0	0	74

P11 – Résultat de l'exercice

	31/12/2014	31/12/2013
Résultat avant affectation	2 206	12 584
	2 206	12 584

3.3.3 Résultat

en milliers d'euros

Résultat synthétique	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net des activités de l'IEOM	20394	30581
Charges d'exploitation	-17844	-17997
Résultat ordinaire avant impôt	2550	12584
Résultat exceptionnel	-344	0
Impôt sur les sociétés	0	0
Résultat net de l'exercice	2206	12584

R1 – Résultat net des activités de l'IEOM

	31/12/2014	31/12/2013
1-1 Produits nets d'intérêts	23899	35374
Produits d'intérêts	23931	35878
Intérêts sur compte d'opérations au SCBCM	23443	34981
Intérêts de réescompte et prêts bancaires au logement	436	849
Autres intérêts et commissions	52	48
Charges d'intérêts et commissions	-32	-504
1-2 Net des autres produits et charges	-3505	-4793
Produits divers d'exploitation	905	718
Refacturation des services rendus	850	674
État	397	397
Autres refacturations	453	277
Résultat net sur cession d'immobilisations	-27	-20
Autres produits d'exploitation	82	64
Produits d'exploitation bancaire	0	0
Quote-part sur opérations faites en commun	0	0
Charges d'exploitation bancaire	-4410	-5511
Charges sur prestations de services financiers	-72	-83
Quote-part sur opérations faites en commun	-2	-15
Autres charges d'exploitation bancaire	-4336	-5413
Coût de fabrication des billets francs CFP neufs émis	-2954	-4153
Coût de fabrication des pièces francs CFP neuves émises	-1336	-1158
Divers	-46	-102
Revenu net des activités de l'IEOM	20394	30581

R2 – Charges d'exploitation

	31/12/2014	31/12/2013
Frais de personnel et charges assimilées	-5 316	-5 263
Personnel non soumis à mobilité (1)	-5 316	-5 263
Rémunérations	-3 914	-3 912
Charges patronales	-1 394	-1 340
Autres charges de personnel	-8	-11
Impôts et taxes	-59	-50
Autres charges d'exploitation	-11 021	-11 516
Personnel mis à disposition (2)	-2 023	-2 186
Charges d'exploitation générale	-8 998	-9 330
Dotations nettes aux amort. et prov. sur immobilisations	-1 408	-1 137
Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances	-40	-31
Provisions pour risques et charges	-59	-49
Provisions réglementées	19	18
Charges d'exploitation	-17 844	-17 997

(1) Au 31 décembre 2014, l'effectif du personnel IEOM affecté dans les agences de l'IEOM est de 72 agents contre 73 au 31 décembre 2013.

(2) Au 31 décembre 2014, l'effectif du personnel AFD détaché à l'IEOM est de 10 agents contre 11 au 31 décembre 2013.

R3 – Résultat exceptionnel

	31/12/2014	31/12/2013
Produits exceptionnels	9	0
Autres produits exceptionnels	9	0
Charges exceptionnelles	-353	0
Autres charges exceptionnelles	-353	0
Résultat exceptionnel	-344	0

Au 31 décembre 2014, le résultat exceptionnel représente essentiellement la destruction des billets neufs francs CFP de l'ancienne gamme de la réserve Banque de France.

3.3.4 Hors bilan

a) La réserve de billets et de pièces francs CFP

Les comptes hors bilan enregistrent les mouvements de stock de monnaie fiduciaire billets et pièces métalliques en réserves dans les collectivités d'outre-mer.

→ Les mouvements enregistrés sur l'exercice

	En milliers de F CFP	En milliers d'euros
Réserve de billets au 31/12/2013	94 009 315	787 798
Augmentations	318 306 217	2 667 406
Versements aux guichets	274 406 217	2 299 524
Réception de billets	43 900 000	367 882
Diminutions	366 674 618	3 072 733
Prélèvements aux guichets	276 293 642	2 315 341
Destruction de billets	90 380 976	757 393
Réserve de billets au 31/12/2014	45 640 914	382 471

	En milliers de F CFP	En milliers d'euros
Réserve de pièces au 31/12/2013	164 251	1 376
Augmentations	308 366	2 584
Versements aux guichets	127 679	1 070
Réception de pièces	180 687	1 514
Diminutions	297 533	2 493
Prélèvements aux guichets	297 533	2 493
Destruction de pièces		0
Réserve de pièces au 31/12/2014	175 084	1 467

→ La constitution de la réserve de l'Institut

en milliers d'euros

	31/12/2014	31/12/2013	Variation
Billets francs CFP non émis	382 471	787 798	-405 327
Pièces francs CFP non émises	1 467	1 376	91
	383 938	789 174	-405 236

Réserve de billets et pièces	31/12/2014	31/12/2013	Variation
Réserves de billets Francs CFP	382 471	787 798	-438 547
Billets bons à émettre	212 102	666 274	-454 172
Billets à trier	132 596	117 379	15 217
Billets à détruire	4 553	4 145	408
Billets PCL	33 220	0	33 220
Réserves de pièces Francs CFP	1 467	1 376	91
Pièces bonnes à émettre	1 378	1 325	53
Pièces à trier	3	1	2
Pièces à détruire	86	50	36
Pièces en cours de destruction		0	0
	383 938	789 174	-438 456

b) Le dispositif de refinancement des établissements de crédit

en milliers d'euros

		31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie reçus			
Contre-garantie reçue d'un établissement de crédit de premier rang	a)	6 704	6 704
Garanties à première demande reçues d'un établissement de crédit	b)	51 000	59 380
Valeurs reçues en garanties	c)	921	2 850
		58 625	68 934

		31/12/2014	31/12/2013
Garanties utilisées au titre des refinancements accordés			
Contre-garantie reçue d'un établissement de crédit de premier rang	a)	3 352	3 352
Valeurs reçues en garanties	c)	921	2 850
Garanties disponibles		54 352	62 732
Contre-garantie reçue d'un établissement de crédit de premier rang	a)	3 352	3 352
Garanties à première demande reçues d'un établissement de crédit	b)	51 000	59 380
Valeurs reçues en garanties	c)	0	0
		58 625	68 934

Les opérations suivies en hors bilan sont les suivantes :

- a) contre-garanties, de la maison mère ou d'un établissement de premier rang, des créances cédées dans le cadre du réescompte, conformément au dispositif de refinancement des établissements de crédit (GICP2), mis en place par décision du Conseil de surveillance du 12 juin 2001 ;
- b) garanties à première demande, consenties par un établissement de crédit au profit d'un second établissement de crédit, reçues dans le cadre de la facilité d'escompte de chèques ;
- c) cessions de créances admises au dispositif de garantie et leur utilisation (garanties de créances admises au réescompte ou obtention d'une facilité de prêt marginal).

Les valeurs au 31 décembre 2014 correspondent :

- à deux contre-garanties reçues en Nouvelle-Calédonie :
 - de la Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC) (3 352 K€), consentie en faveur d'OCEOR LEASE Nouméa (ONL) en date du 1^{er} juin 2010, sans limitation de durée ;
 - de la Société Générale Calédonienne de Banque (SGCB) (3 352 K€), consentie à la société CREDICAL en date du 26 juillet 2012 sans limitation de durée ;

- aux garanties à première demande consenties en faveur de l'IEOM :
 - par l'AFD (22 000 K€) au profit de la SOCREDO en Polynésie française, pour la période du 11 juin 2014 au 10 juin 2015 ;
 - par la Société Générale (10 000 K€) au profit de la Banque de Polynésie, pour la période de 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;
 - par la BNP (8 000 K€) au profit de la SOCREDO (Polynésie française), pour la période du 6 mars 2014 au 31 décembre 2014 ;
 - par la BPCE IOM (11 000 K€) au profit de la Banque de Tahiti, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;
- aux créances admises au dispositif de garantie en Polynésie française (921 K€).

3.3.5 Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes, au titre de l'audit des comptes annuels de l'exercice 2014, s'élève à 40 K€ HT.

4. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Institut d'Emission d'Outre-Mer

Etablissement Public au capital de 10 000 000 €
Siège social : 164 rue de Rivoli, 75 001 Paris
N° Siren 784 301 111

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil de Surveillance, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Institut d'Emission d'Outre-Mer, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur Général. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédées ont porté sur le caractère approprié des principes comptables retenus ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport sur la situation patrimoniale et dans les documents adressés aux membres du Conseil de Surveillance sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Courbevoie, le 1^{er} juin 2015,

Le commissaire aux comptes

M A Z A R S



MAX DONGAR



Siège social • 164, rue de Rivoli 75001 Paris
www.ieom.fr